

MEMBRE ADHERENT

CABINET

Nombre de consultants (1)	Cotisation TTC (Montant à régler)
1	360 (soit 300HT)
2	480 (soit 400HT)
3	600 (soit 500HT)
4	720 (soit 600HT)
5	840 (soit 700HT)
6 à 10	960 (soit 800HT)
11 à 20	1440 (soit 1200HT)
21 et plus	2400 (soit 2000HT)

(1) seuls les consultants du cabinet, de l'antenne ou de la direction locale d'un cabinet national, sont à prendre en compte – N° SIRET Obligatoire

CABINET EN DEMARRAGE D'ACTIVITE

Situation	Cotisation TTC (Montant à régler)
1 ^{ère} année d'activité (2)	180 (soit 150HT)
2 ^{ème} année d'activité (2)	240 (soit 200HT)
Consultant supplémentaire	60 (soit 50HT)

(2) si vous avez créé votre cabinet en année n, si vous cotisez pendant l'année n ou n+1 appliquez le tarif « 1^{ère} année d'activité ». Si vous cotisez pendant l'année n+2, appliquez le tarif « 2^{ème} année d'activité ». A partir de l'année n+3 appliquez le tarif normal « cabinet » (1^{er} tableau de la page)

RESEAU (consultants indépendants partageant la même marque et souhaitant apparaître individuellement dans l'annuaire papier LE CONSULT)

Situation	Cotisation TTC (Montant à régler)
1 ^{er} consultant	360 (soit 300HT)
Consultant supplémentaire	180 (soit 150HT)

MEMBRE PARTENAIRE

Structures, organisations et institutions partenaires des activités de la CPC PROVENCE

Situation	Cotisation TTC (Montant à régler)
Associations	600 (soit 500HT)
Institutionnels - Entreprises	1200 (soit 1000HT)

La chambre professionnelle CPC Provence est assujettie à la TVA.

Pour les nouveaux adhérents, à partir de juillet : réduction de 50 % sur le barème.

PAS DE PRORATA TEMPORIS